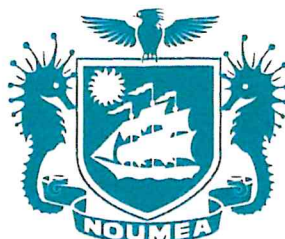


MCG
Interne : 3550



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/1278

**PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL
DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 2008-2099/GNC du 29 avril 2008 fixant les épreuves, programmes et modalités des concours d'accès aux corps et examens d'accès aux grades principaux du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 387 du 11 juin 2008 fixant les épreuves, programmes et modalités d'accès aux cadres d'emplois et des examens d'accès aux grades principaux des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Considérant que cet examen professionnel est ouvert uniquement aux agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Nouméa, appartenant à la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, qu'ils soient en activité, affectés dans une autre administration ou en détachement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Un examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal du cadre d'emplois des rédacteurs d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics est ouvert à compter du 20 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Le calendrier de cet examen est fixé de la manière suivante :

Date	Etape
20 juin 2025	Ouverture des inscriptions
11 juillet 2025	Clôture des inscriptions
13 août 2025	Epreuve écrite d'admissibilité
6 et 7 octobre 2025	Epreuve orale d'admission
8 octobre 2025	Publication des candidats admis

ARTICLE 3 :

Le nombre de postes ouverts à cet examen est fixé à 2.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié par voie d'affichage et au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie.

NOUMEA, LE 20 JUIN 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire absent,

Jean-Pierre DELRIEU
1 Adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance.



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Affichage Mairie et Annexes	-8
CCAS et CDE	-2
DRHFPNC	-1
JONC (Publication)	-1